

Département
PAS-DE-CALAIS
Canton
BOULOGNE NORD OUEST
Commune
WIMEREUX

Arrêté n°2024_509

Feuillet n°134

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE



ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU, l'avis favorable du Directeur de la Mairie du Département Durable du Boulonnais en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT, la demande de l'entreprise RAMERY TP pour prolonger les travaux de traversée de voirie en réseaux divers, quai Alfred Giard à Wimereux, pour les 18 et 19 novembre 2024,

CONSIDERANT, qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et de prendre des mesures afin de faciliter le parfait déroulement de ces travaux et prévenir les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera restreinte en demi-chaussée et limitée à 30 km/h :

- du 18 novembre 2024 à 08 h 00 au 19 novembre 2024 à 18 h 00,
- au droit du chantier situé quai Alfred Giard.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant :

- du 18 novembre 2024 à 08 h 00 au 19 novembre 2024 à 18 h 00,
- quai Alfred Giard, le long du Centre administratif sur les emplacements réservés aux services.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux assurera la signalisation du chantier, les barrages, la pose des panneaux nécessaires à la sécurité publique de même que l'éclairage de nuit.

Article 4 : Les restrictions et interdictions prévues au présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, de lutte contre l'incendie, des médecins et ambulances.

.../...

Article 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

Article 6 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 14 novembre 2024



Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE

VU, le D.G.S.
[Handwritten signature]